



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 22 NOV. 2021

ARRETE

Portant autorisation temporaire d'emplacement pour le stationnement d'une remorque

N° Départ : 1827/2021/481/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du 15/11/2021
- de madame et monsieur DOMINGUEZ,
- nature des travaux : évacuation de branches suite à une taille d'arbre,
- lieu : parc Marie Astoin à Solliès-Pont,
- durée des travaux : le 25/11/2021 de 9h00 à 12h00.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le parc Marie Astoin à Solliès-Pont pendant l'occupation du domaine public.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement sur le domaine public pour une remorque est accordée à **madame et monsieur DOMINGUEZ** pour l'occupation d'une partie du **parc Marie Astoin à Solliès-Pont, le 25/11/2021 de 9h00 à 12h00.**

Article 2 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**

1. **Madame et monsieur DOMINGUEZ** pourront stationner une remorque dans le **parc Marie Astoin en face de leur maison à Solliès-Pont.**
2. La protection des piétons sera assurée.
3. **Madame et monsieur DOMINGUEZ** devra nettoyer le sol en fin de matinée.
4. La circulation piétonne ne sera pas fermée et **madame et monsieur DOMINGUEZ** devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de protéger les piétons.
5. En cas de pluie, interdiction de circuler sur la pelouse et **madame et monsieur DOMINGUEZ** devront refaire une demande

Article 3 : Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de **madame et monsieur DOMINGUEZ.**

Article 4 : **Dispositions relatives aux riverains**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

Article 5 : **Dispositions relatives aux tiers**
madame et monsieur DOMINGUEZ seront tenus pour seuls et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 6 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- les intéressés.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

